

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**



L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS et le **VINGT-NEUF** du mois de **MARS** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **VINGT-TROIS MARS 2023**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

Mme Véronique AUDOUY – Mme Guylaine DUTOYA – M. Julien DUBOIS – Mme Martine DEDIEU – M. Grégory RENDÉ – Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE – M. Pascal DAGES – Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON – Mme Marylène HENAULT – M. Guillaume LAUSSU – Mme Martine ERIDIA – Mme Martine LABARCHEDE – M. Julien RELAUX – Mme Florence PEYSALLE – M. Vincent MORA – Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI – M. Yves LOUMÉ – M. Philippe CASTEL – M. Pascal LAVIGNE – M. Serge POMAREZ – Mme Gloria DORVAL – Mme Sophie IRIGOYEN – M. Jean SOUBLIN – Mme Bérengère SABOURAULT – M. Albert AUZEMERY – M. Philippe LAFFITTE – Mme Chantal FRAYSSE – M. Hervé DARRIGADE – Mme Caroline JAY – M. Christian CARRERE – M. Julien BAZUS – Mme Sylvie PEDUCASSE – M. Jean LAVIELLE – Mme Martine GAY – M. Alain GODOT – M. André HUMEAU – Mme Catherine FAVARD – Mme Catherine RABA – M. Laurent LAFOURCADE – M. Christian BERTHOUX – M. Henri BEDAT – Mme Sylvie BEZIAT-RICARD – M. Pascal VILATON – M. Alain BERGERAS – Mme Corinne LAPORTE – M. Philippe DELMON – M. Bernard LANGOUANERE – M. Hikmat CHAHINE – M. Alain DUBOURDIEU – M. Thierry BOURDILLAS.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

M. Jean-Marie ABADIE
M. Amine BENALIA-BROUCH
M. Alexis ARRAS
Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU
M. Pierre STETIN
M. Gérard LE BAIL
Mme Christine BEYRIS

Donne pouvoir à :

M. Philippe DELMON
Mme Marylène HENAULT
M. Julien RELAUX
Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI
M. Yves LOUMÉ
Mme Bérengère SABOURAULT
M. Julien BAZUS

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. Jean-Marie ABADIE – M. Amine BENALIA-BROUCH – M. Alexis ARRAS – Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU – M. Pierre STETIN – M. Gérard LE BAIL – Mme Christine BEYRIS.

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA

Quorum : le quorum est atteint avec au moins 29 membres présents.



OBJET : FINANCES - CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES RURALES DU GRAND DAX – AVENANT

Monsieur le Vice-président expose,

Vu l'article L5216-5-VI du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Dax,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du Grand Dax, en date du 12 décembre 2018 portant adoption d'un règlement d'attribution de fonds de concours pour l'investissement des communes rurales du Grand Dax,

Vu la délibération n°15-2021 du 10 mars 2021 attribuant un fonds de concours à la commune de Téthieu

Vu la délibération n°101-2021 du 29 septembre 2021 attribuant un fonds de concours à la commune de Saint-Vincent-de-Paul

Deux communes attributaires de ce fonds de concours n'ont pas été en mesure de présenter les justificatifs permettant le versement de la subvention avant le terme indiqué dans la convention. Les motifs sont liés au retard pris dans les travaux à cause de la crise sanitaire, au non achèvement des travaux ou à une opération revue dans son contenu (limitée à la partie rénovation) et son montant (en baisse).

Il est proposé aux communes de Téthieu et de Saint-Vincent-de-Paul qui sont dans cette situation, de signer un avenant à leur convention.

L'article 5.1 « Engagement de la Commune » serait modifié comme suit :

- *La commune s'engage à utiliser les sommes perçues uniquement dans le cadre de la réalisation de l'opération définie à l'article 2 de la présente convention.*
- *La commune s'engage à réaliser l'opération définie à l'article 2 de la présente convention avant le 31 décembre 2024.*

En cas d'absence de démarrage de l'opération à cette date, le fonds de concours sera annulé.

- *La commune s'engage à faire figurer le logo de la Communauté d'Agglomération sur les supports de communication relatifs à l'opération financée et, le cas échéant, sur les panneaux de chantier.*

L'article 6 « Modalités de versement » serait modifié comme suit :

Le versement du fonds de concours pourra faire l'objet d'un acompte de 50% sur demande de la commune et sur présentation d'une attestation de démarrage des travaux signée par le Maire.

Le solde du fonds de concours, ajusté le cas échéant au prorata des travaux effectivement réalisés, sera versé à la commune après achèvement des travaux, sur présentation du procès-verbal de réception des travaux, toutes réserves levées, et des factures acquittées.

Imputation comptable : 2041412 824 AMGT opération 147

Aucun versement de fonds de concours ne pourra être réalisé au-delà du 31 décembre 2024.

En outre, il est proposé à la commune de Saint-Vincent-de-Paul de modifier l'article 3 « Coût des travaux » de la convention comme suit :

Le coût des travaux figure dans le plan de financement prévisionnel produit par la commune et retracé dans la présente convention.

Descriptif de l'opération	Montant de l'opération HT	Reste à charge HT (subventions autres que Grand Dax déduites)	Fonds de concours du Grand Dax
Restructuration et aménagement de « la maison de la chasse »	267 305 €	130 383 €	30 000 €

Pour rappel, à ce jour, le plan de financement de la convention est le suivant

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché/Publié le 04/04/2023

ID : 040-244000675-20230329-DEL39_AVT_FDC-DE



Descriptif de l'opération	Montant de l'opération HT	Reste à charge HT (subventions autres que Grand Dax déduites)	Fonds de concours du Grand Dax
Restructuration et aménagement de « la maison de la chasse »	280 000 €	152 400 €	30 000 €

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 (joint en annexe) à la convention d'attribution d'une subvention en faveur de la commune de Téthieu dans le cadre du fonds de concours pour l'investissement des communes rurales.

Article 2 : **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 (joint en annexe) à la convention d'attribution d'une subvention en faveur de la commune de Saint-Vincent-de-Paul dans le cadre du fonds de concours pour l'investissement des communes rurales.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant n°1 à intervenir avec les communes de Téthieu et Saint-Vincent-de-Paul.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 29 mars 2023

LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché/Publié le 04/04/2023

ID : 040-24400675-20230329-DEL39_AVT_FDC-DE





AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'INVESTISSEMENT
DES COMMUNES RURALES DU GRAND DAX

Vu l'article L5216-5-VI du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Dax,

Vu la délibération n°DEL141-2018 du Conseil de la communauté d'agglomération du Grand Dax, en date du 12 décembre 2018 portant adoption d'un règlement d'attribution de fonds de concours pour l'investissement des communes rurales du Grand Dax,

Vu la convention d'attribution d'un fonds de concours à l'investissement de la commune de Saint-Vincent-de-Paul signée le 10 novembre 2021

Vu la délibération n° du Conseil d'agglomération du Grand Dax en date du autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à cette convention,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Vincent-de-Paul autorisant Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 à cette convention,

Considérant les difficultés inhérentes aux retards dus à la pandémie de Covid 19 pour entreprendre et terminer les travaux selon le plan originel,

Considérant la décision de la commune de limiter l'opération à la rénovation et à l'accessibilité de la maison de la chasse,

Considérant l'article 6-1 de la convention de fonds de concours qui précise qu'aucun versement de fonds ne pourra être réalisé au-delà du 31 décembre 2021,

Considérant la demande de la commune de Saint-Vincent-de-Paul de modifier le montant de l'opération et les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté d'agglomération du Grand Dax,

Un avenant est conclu dans les conditions ci-après :

Entre :

La commune de Saint-Vincent-de-Paul représentée par son maire, autorisé par délibération en date du 22 février 2022,

D'une part,

Et,

La Communauté d'agglomération du Grand Dax, représentée par son Président, autorisé par délibération en date du

D'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1 : Coût des travaux**

L'article 3 « Coût des travaux » est modifié comme suit :

Le coût des travaux figure dans le plan de financement prévisionnel produit par la commune et retracé dans la présente convention.

Descriptif de l'opération	Montant de l'opération HT	Reste à charge HT (subventions autres que Grand Dax déduites)	Fonds de concours du Grand Dax
Restructuration et aménagement de « la maison de la chasse »	267 305 €	130 383 €	30 000 €

Article 2 : Modalités de versement

L'article 6 « Modalités de versement de la convention d'attribution du fonds de concours » est modifié comme suit :

Le versement du fonds de concours pourra faire l'objet d'un acompte de 50% sur demande de la commune et sur présentation d'une attestation de démarrage des travaux signée par le Maire.

Le solde du fonds de concours, ajusté le cas échéant au prorata des travaux effectivement réalisés, sera versé à la commune, après achèvement des travaux, sur présentation du procès-verbal de réception des travaux, toutes réserves levées, et des factures acquittées.

Imputation comptable : 2041412 824 AMGT opération 147

Aucun versement de fonds de concours ne pourra être réalisé au-delà du 31 décembre 2024.

Article 3 : Modifications de la convention

Les clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Article 4 : Final

Le présent avenant est fait en deux exemplaires originaux.

Fait à Dax, le

**Pour la Communauté d'agglomération
du Grand Dax,**

**Pour la commune de
Saint-Vincent-de-Paul,**



AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'INVESTISSEMENT
DES COMMUNES RURALES DU GRAND DAX

Vu l'article L5216-5-VI du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Dax,

Vu la délibération n°DEL141-2018 du Conseil de la communauté d'agglomération du Grand Dax, en date du 12 décembre 2018 portant adoption d'un règlement d'attribution de fonds de concours pour l'investissement des communes rurales du Grand Dax,

Vu la convention d'attribution d'un fonds de concours à l'investissement de la commune de Téthieu signée le 23 avril 2021

Vu la délibération n° du Conseil d'agglomération du Grand Dax en date du autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à cette convention,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Téthieu autorisant Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 à cette convention,

Considérant les travaux relatifs à la rénovation du clocher de l'église qui n'ont pas pu être achevés dans les délais initialement prévus,

Considérant l'article 6-1 de la convention de fonds de concours qui précise qu'aucun versement de fonds ne pourra être réalisé au-delà du 31 décembre 2021,

Considérant la demande de la commune de Téthieu pour modifier les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté d'agglomération du Grand Dax,

Un avenant est conclu dans les conditions ci-après :

Entre :

La commune de Téthieu représentée par son maire, autorisé par délibération en date du

D'une part,

Et,

La Communauté d'agglomération du Grand Dax, représentée par son Président, autorisé par délibération en date du

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Modalités de versement

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché/Publié le 04/04/2023



ID : 040-244000675-20230329-DEL39_AVT_FDC-DE

L'article 6 « Modalités de versement de la convention d'attribution du fonds de concours » suit :

Le versement du fonds de concours pourra faire l'objet d'un acompte de 50% sur demande de la commune et sur présentation d'une attestation de démarrage des travaux signée par le Maire.

Le solde du fonds de concours, ajusté le cas échéant au prorata des travaux effectivement réalisés, sera versé à la commune, après achèvement des travaux, sur présentation du procès-verbal de réception des travaux, toutes réserves levées, et des factures acquittées.

Imputation comptable : 2041412 824 AMGT opération 147

Aucun versement de fonds de concours ne pourra être réalisé au-delà du 31 décembre 2024.

Article 2 : Modifications de la convention

Les clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Article 3 : Final

Le présent avenant est fait en deux exemplaires originaux.

Fait à Dax, le

**Pour la Communauté d'agglomération
du Grand Dax,**

Pour la commune de Téthieu,